

En même temps, le ministre des Finances propose une prime de 1c. par livre sur le sucre de betterave fabriqué au Canada avec la betterave canadienne, ce qui, avec les droits de douane, constitue une protection de 1½c. par livre en faveur du sucre canadien.

En somme, si les changements de tarif sont importants, au point de vue des sommes qu'ils doivent rapporter au trésor, on ne peut pas dire qu'ils constituent une aggravation sensible de charges pour le consommateur.

L'exposition des Produits Alimentaires. Ils s'est passé, cet hiver, à l'Association des Epiciers de Montréal, une scène de la vie réelle qui est bien caractéristique de nos mœurs canadiennes. Un citoyen des Etats-Unis, répondant au nom sonore de Colonel C. P. de Garmo, se disant agent ou gérant de l' "American Exposition Company," corporation domiciliée également aux Etats-Unis, est venu monter à Montréal une espèce d'exposition de conserves alimentaires, dont les principaux frais étaient faits par les manufacturiers étrangers de ces produits. M. de Garmo se mit en relations avec le président de l'Association des Epiciers, se fit inviter à une assemblée et y sollicita le patronage de l'association en promettant de verser à sa caisse 40 p. c. des recettes à l'entrée.

Cette faveur lui fut accordée d'emblée, malgré l'opposition de quelques membres canadiens-français, qui auraient voulu avoir, au préalable, quelques renseignements sur M. de Garmo et sa compagnie.

En même temps, nous avions proposé, nous, d'organiser cet été une exposition de tout ce qui fait partie du commerce de l'épicerie et nous demandions à l'association, d'abord, de nous accorder son patronage et ensuite, de tenir son pique-nique annuel sur le terrain où aurait lieu notre exposition.

Après nous avoir remis d'assemblée en assemblée, on finit, à une assemblée où les membres de langue anglaise se trouvaient en majorité, par refuser de prendre notre proposition en considération. Ce refus fut voté sur la motion du même membre de l'association qui avait proposé l'acceptation de l'offre de M. de Garmo.

Et bien, l'exposition de M. de Garmo a eu lieu dans la grande salle de l'hôtel Windsor; un certain nombre de manufacturiers canadiens y ont pris part; mais elle a été un fiasco à peu près complet et l'organisateur ne crut pas devoir en at-

tendre la fin pour déguerpir, en sauvant la caisse.

Nous savons bien que nul n'est prophète en son pays et nous n'avons pas été étonné outre mesure de voir notre proposition rejetée; mais nous ne croyions pas que les événements nous donneraient sitôt une revanche aussi complète,

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA COMMUNICATION D'ÉTUDE DE LA DÉLÉGATION EN FRANCE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

A la suite de l'adoption par le Parlement fédéral de la Convention commerciale avec la France, notre Chambre de Commerce, par résolution du 30 novembre 1894, institua une commission d'étude chargée de rechercher le meilleur moyen pour mettre en exécution les conclusions du traité. Un certain nombre de sous-comités furent nommés afin d'examiner à fond et séparément.

1o Chaque article porté sur le traité.

2o Les produits qui n'y figurent pas, mais que le Canada espère pouvoir raisonnablement placer sur ce marché de France.

3o Les conditions et la répartition de ce marché; les moyens de transports; la valeur économique des principaux ports de France par rapport au commerce canadien; les relations actuellement existantes.

La tâche de ces sous-comités, M. le Président, n'était pas une sinécure; d'autant plus que les relations avec le pays de nos ancêtres—en tant qu'exportations des provinces de Québec et d'Ontario du moins—avaient toujours été des plus faibles; qu'elles manquèrent généralement de suite et donnèrent rarement de réelles satisfactions. Un travail sérieux seul pouvait donc dégager, de ces transactions du passé, ce qu'elles avaient de défectueux, et mettre en évidence les chances de succès de demain.

Ce travail est en partie accompli. Le 5 mars, le sous-comité des Pelletteries fit son rapport; le 29, celui des Bois déposa le sien. Les autres sous-comités ne tardèrent pas à en faire autant. Bref, la Commission d'étude est aujourd'hui à même de présenter son rapport général sur l'ensemble des travaux que la Chambre de Commerce a bien voulu lui confier.

En examinant le traité au point de vue *exclusivement canadien*, on ne sait, M. le Président, si l'on doit

s'étonner le plus, ou du peu d'empressement dont on fit preuve dans le monde officiel lorsqu'il s'agissait d'accepter la convention, ou de l'hostilité pour ainsi dire aveugle avec laquelle on cherchait, dans certain milieu, non pas à combattre—car c'est là un droit—mais à dénigrer ce traité. Il ne s'agit pourtant ici que d'un fait matériel facile à saisir: d'un arrangement comportant de graves intérêts publics, dont chacun est à même d'apprécier ou la valeur, ou les défauts, et qui se prête, il nous semble, à la plus franche discussion, chiffres et documents en mains.

Mais ce pauvre traité méritait encore d'autres considérations:

Résultat tardif, quoique logique, d'une succession d'efforts datant d'une quarantaine d'années déjà, il est le premier traité avec une grande puissance européenne que la Confédération ait été appelée à discuter et à ratifier. Il préparait donc, pour ainsi dire, la voie à des arrangements semblables avec d'autres puissances. Cependant, signé voilà deux ans déjà, il attend encore aujourd'hui sa sanction officielle pour lui assurer une existence légale. Fort heureusement, on nous assure que tout est à la veille de s'arranger.—Puisse-t-il en être ainsi.

Avant de procéder à l'analyse des détails, il y a encore une autre forme d'appréciation que votre commission ne croit pas devoir laisser passer sous silence. C'est l'opinion, qui paraît vouloir s'accréditer auprès d'une section du public, que le traité avait été accepté uniquement pour donner un semblant de satisfaction à l'élément Canadien-français; que la convention, sans portée commerciale aucune, restera lettre morte, les relations d'affaires avec la France ayant toujours été considérées comme impraticables et même impossibles. Que du reste la convention n'est que temporaire et révoicable au bout de douze mois.

Nous protestons, M. le Président, contre semblable assertion. Et si nous avons le droit de demander qui pourrait,—sans risquer une impertinence—reprocher à la Chambre de Commerce du District de Montréal, le sentiment d'orgueil et de légitime satisfaction qu'elle éprouve de se voir appelée à répondre au désir de renouer des relations plus intimes et plus étendues avec l'ancienne mère-patrie—nous demandons également à tout homme de bonne foi en quoi semblable sentiment empêche d'apprécier à sa juste valeur une convention commerciale, dont l'importance saute